Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_146-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-146

Objet : Aide 2026 aux familles carnacoises pour les séjours scolaires et extra-scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu la circulaire N° 2005-001 du 5-1-2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,
Vu la circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999 selon laquelle les séjours scolaires avec nuitée(s) permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,
Considérant que les séjours scolaires et extra-scolaires tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Ils constituent également des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective,
Considérant que cette aide communale est fixée au regard du quotient familial,
Considérant qu'il est opportun de revaloriser le montant de cette aide en fonction des tranches de quotients familiaux et en tenant compte de l'inflation,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 28 novembre 2025,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention aux familles de Carnac, pour chacun de leurs enfants à charge, ayant participé à un séjour comprenant au moins une nuitée, organisé par un établissement scolaire carnacois (école ou collège), ou ayant participé à un séjour extra-scolaire organisé par une association de Carnac.
  Il est précisé que les séjours scolaires ou extra-scolaires doivent être organisés au cours de l'année 2026 et doivent comporter une nuitée minimum. Chaque enfant ne peut bénéficier que d'une subvention par an, qui peut prendre en compte un ou plusieurs séjours avec nuitée.
  Le montant de la subvention est limité à 60% du coût des voyages restant à charge de la famille, plafonné à un montant maximum par année civile, défini en fonction du quotient familial suivant :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_146-DE

Quotient familial	Montant de la subvention 2026
Inférieur à 629€	121.44€
De 630€ à 959€	110.88€
De 960€ à 1199€	92.92€
De 1200€ à 1439€	70.75€
De 1440€ à 1799€	47.52€
Supérieur à 1800€	28.52€

Le quotient familial le plus élevé sera appliqué pour les familles ne justifiant pas de leurs ressources. Il est précisé que cette aide sera versée si au moins un des deux parents ou tuteurs du bénéficiaire est domicilié à Carnac à la date du séjour.
Il est précisé que la dépense sera imputée au compte 65741 fonction 255 du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.